



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

05 janvier 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 05 janvier 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT N°2022-1228	03.01.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°294, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de réparation d'un branchement d'assainissement.	3
DRIEAT N°2023- 0006	03.01.2023	Arrêté portant réglementation des conditions d'extinction partielle de l'éclairage public, sur la RD910, sur Grande Rue et l'avenue de l'Europe à Sèvres.	6
DRIEAT N°2023- 0009	04.01.2023	Arrêté portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986, à Antony ,pour des travaux d'aménagements urbains du Tramway n°10 (T10).	8

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-1228

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD913, au n°294, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, pour la réalisation de travaux de réparation d'un branchement d'assainissement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 14 décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 15 décembre 2022, suite à la demande formulée par les services techniques de la commune de Rueil-Malmaison le 22 novembre 2022 ;

Considérant que la RD913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux réparation d'un branchement d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 09 janvier 2023 et jusqu'au vendredi 13 janvier 2023, de 9H30 à 16H30, à l'exception des samedis et des dimanches, sur la RD913, au n°294, avenue Napoléon Bonaparte à Rueil-Malmaison, les travaux concernant la réparation d'un branchement d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

• **La file de droite en direction de Bougival, est temporairement fermée** à la circulation générale : **La circulation est déportée sur la file de gauche zébrée.**

• **Trois places de stationnement à proximité sont neutralisées** sauf pour les véhicules du chantier.

• La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h.**

Les travaux sont réalisés tous les jours à l'exception des samedis et des dimanches.

Les vendredis la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15H00.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **SRT-QUINCY-TP,**
65, route de Brunoy 6 bis rue des Artisans - 91480 Quincy sous Sénart,
Contact : M. CORNET,
Téléphone : 09 63 68 59 35.
Courriel : srtcornet@orange.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la Route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par la commune de Rueil-Malmaison :

- **Les services techniques de la mairie de Rueil-Malmaison,**
13 Bd du Maréchal Foch - 92500 Rueil-Malmaison,
Contact : M. Hentsch,
Mobile : 06 49 07 75 46.
Courriel : christian.hentsch@mairie-rueilmalmaison.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Rueil-Malmaison ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières Service Sécurité des Transports et
des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0006

Portant réglementation des conditions d'extinction partielle de l'éclairage public, sur la RD910, sur Grande Rue et l'avenue de l'Europe à Sèvres.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 21 décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 27 décembre 2022, suite à la demande formulée par la commune de Sèvres le 14 décembre 2022 ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la vitesse sur cette voie ;

Considérant l'installation de LED sur la quasi-totalité des luminaires de la ville de Sèvres et que celle-ci a permis une nouvelle réduction de 47% par rapport à la consommation de 2018 ;

Considérant que ce matériel permet de moduler à volonté l'éclairage ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** :

ARRÊTE

Article 1

A compter de l'affichage du présent arrêté, sur Grande Rue et l'avenue de l'Europe (RD910) à Sèvres, les conditions d'éclairage nocturne sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Ces modifications sont permanentes.

Article 2

L'extinction partielle de l'éclairage public est mise en place sur Grande Rue et l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres de la façon suivante :

- **Abaissement de 50% du coucher du soleil à 22h30,**
- **Abaissement de 80% de 22h30 à 6h00 du matin,**
- **Abaissement de 50% de 6h00 du matin au lever du soleil.**

Article 4

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 03 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières Service Sécurité des Transports et
des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0009

Portant modification, à titre permanent, des conditions de circulation, sur la RD986, à Antony ,pour des travaux d'aménagements urbains du Tramway n°10 (T10).

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-1179 du 30 novembre 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 décembre 2022 ;

Vu l'avis du maire d'Antony du 19 décembre 2022 ;

Vu la demande transmise par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 03 janvier 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise Artélia le 02 décembre 2022 ;

Considérant que la RD986 à Antony est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagements urbains du Tramway n°10 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 28 avril 2023, de 7h30 à 17h30 et ponctuellement jusqu'à 20h30 durant la période de l'arrêté, sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, entre le n°68 avenue Général de Gaulle et la rue Velpeau, les interventions relatives aux travaux d'aménagements urbains du Tramway n°10 impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony, se compose de :

Dans le sens de Créteil :

- Entre la rue de Châtenay et la sortie n°27 de l'A86, **il y a une voie de circulation,**
 - Entre la sortie n°27 de l'A86 et la gare « Croix de Berny », **il y a deux voies de circulation,**
 - Entre la gare « Croix de Berny » et la rue Velpeau, **il y a trois voies de circulation,**
 - Entre la rue de la Renaissance et le n°59 avenue du Général de Gaulle (RD986), **il y a une contre-allée.**

Dans le sens de Châtenay-Malabry :

- Entre le n°28 avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony et la bretelle d'accès de l'A86, **il y a deux voies de circulation,**
 - Entre la bretelle d'accès n°27 de l'A86 et l'avenue Sully Prudhomme à Antony, **il y a une voie de circulation.**

- Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30 et ponctuellement jusqu'à 20h30 durant la période de l'arrêt.

Dans les deux sens de circulation, de 10h00 à 16h00 la circulation automobile est réduite à une voie de circulation :

La voie est maintenue sur une largeur minimale de **3,10 mètres** en toutes circonstances :

- Entre le n°28 avenue du Général de Gaulle et la bretelle d'accès n°27 de l'A86,
 - Entre la bretelle de sortie n°27 de l'A86 et la rue Velpeau.

Dans les deux sens de circulation, de 7h30 à 17h30, la circulation automobile est réduite à une voie de circulation :

La voie est maintenue sur une largeur minimale de **3,10 mètres** en toutes circonstances :

- Entre la rue de Châtenay et la rue Velpeau
 - Entre la bretelle d'accès n°27 de l'A86 et l'avenue Sully Prudhomme.

Les travaux sont autorisés de 7h30 à 17h30 et ponctuellement jusqu'à 20h30.

Les emprises sont permanentes.

Les manœuvres de dépassement sont interdites à tout type de véhicules au droit des travaux.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 mètre est maintenu en toutes circonstances au droit des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h.**

Article 4

Les travaux et la signalisation horizontale sont réalisés par les entreprises :

EUROVIA IDF,
48, avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson,
Contact : M. Thibaut Ochin,

Mobile : 06.11.86.01.42.
Courriel : thibault.ochin@eurovia.com

• **EMULITHE,**
ZI des Malines – 20 rue des Malines - 91027 Evry,
Contact: M . Jean-Marc Topalovic,
Téléphone : 01.69.11.36.00.
Courriel : jean-marc.topalovic@emulithe.fr

• **SRBG,**
215, avenue Jules Quentin – 92000 Nanterre
Contact : M. Matthieu Larose,
Mobile : 06.17.43.27.16.
Courriel : matthieu.larose@srbq.fr

• **BOUYGUES Energies & Services,**
1, route de la Bonde – 91300 Massy,
Contact : M. Fabien Raoult,
Mobile : 07.64.36.69.10.
Courriel : f.raoult@bouygues-es.com

SIGNATURE,
413, voie des Suisses -92220 Bagneux,
Contact : M. Guillaume Porlier,
Mobile : 06.27.26.52.38.
Courriel : guillaume.porlier@signature.eu

PAVEURS DE L'EURE ET LOIR,
ZA de la Vallée Douard – rue du Plateau – 28500 Cherisy,
Contact : M. David Perreira,
Téléphone : 02.37.48.79.91.
Courriel : lespaveurs.eureetloir@orange.fr

• **TP AE,**
45, boulevard Decauville – 91000 Evry Courcouronnes,
Contact : M. Alex Aslan,
Mobile : 06.07.22.69.34.
Courriel : alex.aslan@icloud.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

ARTELIA,
47, avenue de Lugo – 94600 Choisy-le-Roi,
Contact : M. Guillaume Collin,
Mobile : 06.98.57.94.25.
Courriel : guillaume.collin@arteliagroup.com

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire d'Antony ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 04 janvier 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation
Routières Service Sécurité des Transports et
des Véhicules

Signé

Guillaume Thuault

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>